

LA GRILLE DE COTATION

Critères obligatoires

	Nombre de points
Victimes de viol ou d'agression sexuelle, violences intra-familiales et mariage forcé (CCH), victimes de trautes	20
Personnes sans logement (y compris hébergé par des tiers)	15
Publics sortant d'un hébergement ou logement temporaire (structure d'hébergement, d'un logement de transition ou d'un appartement de coordination thérapeutique)	15
Personnes mal logées : habitat indigne, suroccupation, logement non décent avec mineur	15
Personnes en situation de handicap	15
Pour toutes les autres situations publics prioritaires + demandeurs du 1er quartile	10
DALO	60

Critères facultatifs

	Nombre de points
Divorce ou séparation	8
Logement inadapté au handicap et à la perte d'autonomie	8
« Travailleur pauvre » = demandeurs du 1er quartile avec un emploi	8
Travaille sur Agglo Seine Eure	6
Logement démoli	6
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	6
Logement non décent	6
Ancienneté de la demande Une pondération à définir selon l'ancienneté de la demande : Proposition : - moins de 1an : 0 point - entre 1 et 3 ans : 3 points - plus de 3 ans : 6 points	3
entre 1 et 3 ans	3
plus de 3 ans	6
Taux d'effort trop élevé (>40%)	3
Jeune de moins de 30 ans	3
Sous-occupation	3
Naissance attendue dans un logement trop petit	3

Critère de priorité locale

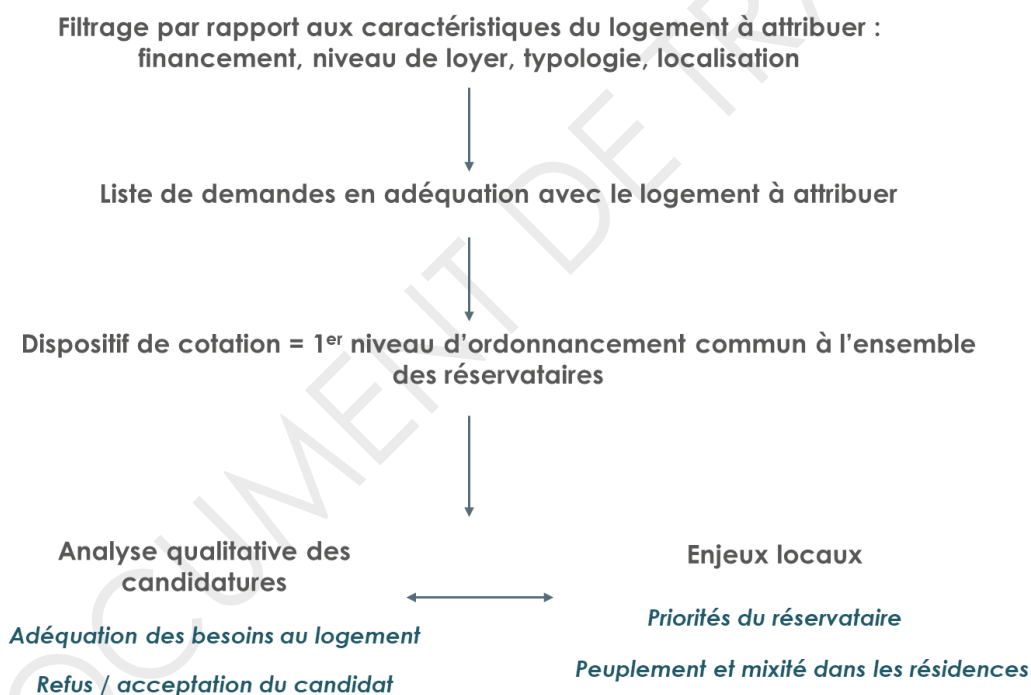
	Nombre de points
Travailleur/futur travailleur du territoire n'y habitant pas :	
Travaille sur Agglo Seine Eure	6
Habite en dehors d'Agglo Seine Eure	



→ Le **dispositif de cotation** consiste à **attribuer des points** au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de **critères objectifs** et **d'éléments de pondération** établis de manière partenariale à l'échelle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

→ Il s'appuie sur les **enjeux de peuplement** qui ont été **définis par les élus** et a été **coconstruit** avec les communes, élus et techniciens ainsi que les partenaires (2 séances de formation à destination des communes et des partenaires, 3 ateliers de travail avec les communes et les partenaires, 2 temps de travail et de validation dédiés avec les élus de l'Agglo Seine-Eure).

Rappel du rôle du dispositif de cotation dans les processus d'attribution :



Le **système de cotation** de la demande est un **outil d'aide à la décision**, ce qui signifie que :



→ Les Commissions d'Attribution des Logements (CAL) restent **souveraines** et **compétentes** pour attribuer les logements locatifs sociaux.

→ Le dispositif de cotation **ne se substitue pas** au travail essentiel d'instruction qualitative des dossiers nécessaires pour établir la liste des 3 candidats à soumettre en CAL.

→ La cotation n'est **pas opposable** : pas de nouvelle voie juridique pour le demandeur.